

## DOCUMENT D'INFORMATION

### ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE - ALE

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et entériné les résultats des consultations bilatérales, qui ont conduit à un accord de principe sur une liste de postes tarifaires visés par le processus d'élimination accélérée des droits de douane.
- Le processus, prévu au paragraphe 401.5 de l'ALE, a été amorcé par les deux gouvernements suite à des représentations faites par les industries canadiennes et américaines qui souhaitaient une élimination plus rapide des droits de douane.
- Il s'agit de la troisième série de négociations sur l'élimination accélérée des droits de douane dans le cadre de l'ALE. Les résultats de la première série, mis en pratique le 1<sup>er</sup> avril 1990, concernaient plus de 400 postes tarifaires représentant environ 6 milliards de dollars d'échanges bilatéraux. Les résultats de la deuxième série ont été appliqués le 1<sup>er</sup> juillet 1991 et touchaient plus de 250 postes tarifaires représentant environ 2 milliards de dollars d'échanges bilatéraux.
- Pour la troisième série, les intéressés ont été invités en novembre 1991 à présenter des demandes précises; près de 300 requêtes ont alors été soumises aux gouvernements canadien et américain.
- En septembre 1992, la liste unifiée des demandes reçues par les deux gouvernements a été publiée en vue d'obtenir les commentaires du public.
- Après des consultations bilatérales, un accord a été conclu sur un ensemble de postes tarifaires représentant environ 1 milliard \$CAN d'échanges bilatéraux.
- Cet accord devra faire l'objet d'une approbation finale selon les règles établies dans les deux pays. Aux États-Unis, la liste doit être publiée dans le *Federal Register*; vient ensuite une période de consultation de 60 jours avec le Congrès, après laquelle les modifications nécessaires seront apportées à la liste tarifaire américaine par proclamation du Président. Au Canada, l'accord sera mis en oeuvre par décret après publication préalable dans la *Gazette du Canada*, afin que les intéressés puissent faire valoir leurs vues.
- Une fois l'entente approuvée dans les deux pays, les réductions de droits de douane convenues entreront en vigueur en juillet 1993.